

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 25 mai 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA SUPPRESSION DE CERTAINS POSTES DE RADAR DU RÉSEAU CONTINENTAL DE DÉFENSE PAR RADAR.

*Le Chargé d'affaires a.i., de l'Ambassade du Canada à Washington
au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON, le 25 mai 1964

N° 249

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux Accords conclus entre les États-Unis et le Canada et énoncés dans les Échanges de Notes du 1^{er} août 1951⁽¹⁾ et du 12 juin 1961,⁽²⁾ concernant le coût et l'exploitation du réseau continental de défense par radar au Canada.

J'ai également l'honneur de me référer aux récents entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements sur les nouvelles exigences du réseau de défense aérien de l'Amérique du Nord et la nécessité de satisfaire à ces exigences de la façon la plus efficace possible. Conformément à ces deux objectifs et pour les appuyer, les représentants de nos deux Gouvernements sont convenus de supprimer certains postes de radar créés en conformité des dispositions de l'Échange de Notes de 1951 susmentionné. J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de mon Gouvernement, que nos deux Gouvernements concluent un Accord ainsi conçu:

- a) le Gouvernement du Canada désaffectera dans le plus bref délai possible les postes de radar situés à Edgar (Ontario), Saint-Sylvestre (Québec), Parent (Québec), et Beaverbank (Nouvelle-Écosse);
- b) les autorités désignées de nos deux Gouvernements se chargeront d'élaborer des dispositions détaillées et agréées concernant la mise en application du programme de désaffectation; et
- c) la manière dont il y a lieu de disposer des excédents de biens des États-Unis à ces postes sera conforme aux Échanges de Notes du 28 août et du 1^{er} septembre 1961⁽³⁾ intervenus entre nos deux Gouvernements et touchant le mode de liquidation des excédents de biens des États-Unis au Canada.

J'ai l'honneur de vous proposer par conséquent que si les dispositions qui précèdent agréent à votre Gouvernement, la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à compter du jour de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Chargé d'affaires ad interim
H. B. ROBINSON

L'honorable Dean Rusk
Secrétaire d'État
Washington, D.C.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1951 N° 31

⁽²⁾ Recueil des Traités 1961 N° 5

⁽³⁾ Recueil des Traités 1961 N° 7.